

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONNE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL

N° 24C28

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES BILLOT, DUBARE, MEYNET, PHILIPPOT, REMILLON,  
ROSSAT-MIGNOD, SECRET, VIVIAND  
MM ALLIOD, ARNOULD, BONNET, BOSSON, CHANEL, CLEVY,  
COMTET, DUJOURD'HUI, LAKS, MASSON, MUNIER,  
PRUD'HOMME, RAVOT, ROPHILLE, SAUGE, SAUVAGET, SOULAT,  
SUSINI, THOMASSET, TRANCHANT

Membres ayant donné  
procuration :

MME LASSUS à MME VIVIAND  
MME LAVOREL à MME ROSSAT-MIGNOD  
MME SERRE à M. COMTET  
MME ZAMPARO à M. TRANCHANT

Membres absents excusés :

MMES AURELLE, DULLAART, LOUBET, PLAGNAT  
MM. BOTTERI, GEORGES, LAVERRIERE, VAILLOUD

Membres absents :

MMES RALL, VEYRAT  
MM. BELMAS, CLERC, DUBOUT, DOLDO, VAREYON

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

29

Votants :

33

Date de la convocation :

21 juin 2024

Secrétaire de séance :

M. CHANEL

Objet de la délibération :

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES  
CONTENEURS COLLECTIFS POUR LA COLLECTE DES  
DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET VERRE AVEC  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE

Le Comité syndical,

Conformément à ses statuts et en particulier aux missions qui lui ont été confiées par ses adhérents pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SIVALOR a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire.

Dans ce cadre, le SIVALOR fournit, met en place et assure le transfert des déchets déposés par les usagers dans des conteneurs aériens de grande capacité.

Les déchets ainsi captés sont acheminés jusqu'à des centres de tri où ils seront conditionnés puis expédiés vers des filières de recyclage. Cette partie d'activité est également organisée sous la responsabilité du SIVALOR.

La Communauté de Communes Arve et Salève pour des raisons d'uniformisation visuelle des matériels lorsque la collecte des déchets ménagers résiduels est organisée en point d'apport volontaire, souhaite choisir son propre modèle de conteneurs aériens.

Dans ce cas, l'intervention du SIVALOR se limite à la collecte, au transfert et au traitement des déchets collectés sélectivement après accord sur l'implantation choisie et le matériel installé.

Afin de définir les contours de l'intervention des différentes parties prenante dans la mise en place des conteneurs de collecte sélective, il est nécessaire d'établir une convention dite « convention d'implantation et d'usage » pour ces conteneurs aériens dont le SIVALOR n'a pas la propriété mais sur lesquels il est amené à intervenir.

Cette convention a vocation à être signée par les parties suivantes :

La Communauté de Communes : compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et propriétaire des conteneurs à installer

Les Communes : concernée par les lieux d'implantations des conteneurs et l'installation de ces équipements, ainsi que les droits d'accès et de passages attenants ;

Le SIVALOR : chargé par ses Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres, de la collecte et de la valorisation des déchets issus de la collecte sélective par apport volontaire recueillis par ces conteneurs ;

Accessoirement, tous tiers concernés (Syndic d'immeuble, copropriété...)

Il est par ailleurs précisé que la collectivité ne pourra pas se voir attribuer un soutien financier pour l'achat de ces conteneurs aériens, le SIVALOR mettant lui-même à disposition ce type de matériel.

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- D'approuver la convention relative à l'implantation et l'usage des conteneurs collectifs pour la collecte des déchets d'emballages ménagers et verre avec la Communauté de Communes Arve et Salève ;
- De l'autoriser à signer ladite convention.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** la convention relative à l'implantation et l'usage des conteneurs collectifs pour la collecte des déchets d'emballages ménagers et verre avec la Communauté de Communes Arve et Salève ;

**AUTORISE** le Président, à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON

